
Séance du 09 octobre 2008

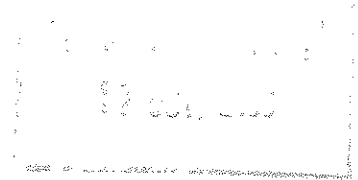
N°2008.10.A.2.

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN PÔLE JEUNESSE COMMUNAUTAIRE A ARTANNES SUR INDRE
ET CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE A SORIGNY –
CONTRATS D'ASSURANCE « DOMMAGES OUVRAGE »**

Le neuf octobre deux mille huit à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au Moulin de Veigné sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes-sur-Indre : M. Pascal HOULARD
- Commune d'Esvres-sur-Indre : Mme Lucie DEGAIL
- Commune de Montbazou : M. Bernard REVECHE
- Commune de Monts : M. Jacques DURAND
- Commune de Saint-Branchs : M. Bernard BOURINEAU
- Commune de Sorigny : M. Alain ESNAULT
- Commune de Truyes : M. Jean-Claude LANDRE
- Commune de Veigné : M. Patrick MICHAUD



Vu la délibération du conseil communautaire n°2008.04.A.13 en date du 15 avril 2008 portant délégation au bureau du pouvoir de passer les contrats d'assurance ;

Considérant la nécessité, au regard des dispositions de l'article L242-1 du Code des Assurances, de contracter une assurance "dommages ouvrage" pour les opérations de construction d'un pôle jeunesse communautaire à Artannes sur Indre et d'une médiathèque communautaire à Sorigny ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu l'annonce mise en ligne sur le site du BOAMP sous le n° 08-191336

Vu les conditions tarifaires proposées par SMACL Assurances, Groupe VERSPIEREN et AXA France ;

Après en avoir délibéré, le bureau a décidé à l'unanimité :

- **De passer** avec SMACL, pour l'opération d'extension et réhabilitation de bâtiments existants en médiathèque, un contrat d'assurance "dommages ouvrage" aux conditions suivantes :
 - ⇒ Garanties : dommages ouvrage obligatoire, bon fonctionnement des éléments d'équipement, dommages immatériels consécutifs après réception, prime TTC de 10 361,54 € TTC.

- **De passer** avec SMACL, pour l'opération de construction d'un pôle jeunesse, un contrat d'assurance "dommages ouvrage" aux conditions suivantes :
⇒ Garanties : dommages ouvrage obligatoire, bon fonctionnement des éléments d'équipement, dommages immatériels consécutifs après réception, prime TTC de 6 107,49 € TTC.
- **D'autoriser** M. le Président à signer les contrats et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

16 OCT. 2008

Publié ou notifié le :

20 OCT. 2008

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques Durand

Jacques DURAND